

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement de Berre  
122-19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 22a - La Barben - Reclassement d'une section dans la voirie communale.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Commune de La Barben souhaite réaménager la RD 22a, du PR 1+215 au PR 2+096 afin, notamment, de mettre en place des dispositifs de réduction de vitesse, d'améliorer la signalisation et la sécurité des riverains.

Cette section de la RD 22a n'assure plus qu'une fonction de desserte locale et n'a pas vocation à rester dans la voirie départementale.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, la Commune de La Barben a souhaité intégrer cette section de la RD 22a dans sa voirie communale.

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique préalable ce reclassement puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de cette voie, le Département peut confirmer ce changement de domanialité et se prononcer de manière définitive.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL